

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame DANGENG, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2403358	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	La société HIVORY demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 28 octobre 2024 pris par la commune d'Auch s'opposant à la déclaration préalable n° DP 032 013 24 A0172 en vu de l'installation d'une station de radiotéléphone sur un terrain situé avenue Sambre et Meuse.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HIVORY	Maître BON-JULIEN Emanuelle (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'AUCH	Maître HEYMANS Xavier
02)	DOSSIER N° 2501072	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	La société HIVORY demnde au tribunal d'annuler l'arrêté n° DP 040 192 24 B0465 pris par le maire de la commune de Mont de Marsan le 28 novembre 2024 formant opposition à l'installation d'une station de radiotéléphonie sur un terrain sis avenue du 34ème Régiment d'Infanterie	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE HIVORY	Maître BON-JULIEN Emanuelle (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN	SCP CASADEBAIG & ASSOCIES
03)	DOSSIER N° 2401808	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	La société SGE FONCIERE AMENAGEMENT demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par la maire de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS le 16 novembre 2023 lui opposant un sursis à statuer de deux ans sur sa demande de permis d'aménager, ainsi que l'arrêté n° PA 040 326 23 X0006 du 26 février 2024 portant refus d'aménager un lotissement de 31 lots sis lieu-dit Mestejouan	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SGE FONCIERE AMENAGEMENT	SCP CORNILLE-FOUCHET-MANETTI
Défendeur	COMMUNE DE VIELLE SAINT GIRONS	

10 heures 30

04)	DOSSIER N° 2500261	RAPPORTEUR: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	La société SGE FONCIERE AMENAGEMENT demande au tribunal d'annuler l'arrêté de sursis à statuer du 6 décembre 2024 pris par la commune de Vielle-Saint-Girons sur sa demande de permis d'aménager (PA 040 326 24 X0005).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SGE FONCIERE AMENAGEMENT	SCP CORNILLE-FOUCHET-MANETTI
Défendeur	COMMUNE DE VIELLE SAINT GIRONS	TEJAS AVOCATS PARIS
05)	DOSSIER N° 2301294	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Jean-Pierre et Mme Véronique C. demandent au tribunal d'annuler l'arrêté PC 4006522D0068 par lequel le maire de la commune de Capbreton a, vraisemblablement, délivré à la SAS l'Arrayade un permis de construire une résidence de 6 logements sur un terrain sis 4 rue des Gabiers	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame C. Jean-Pierre	AARPI JUNON AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE CAPBRETON SAS L'ARRAYADE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)
06)	DOSSIER N° 2502326	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	La société CONTIS 3 demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° PC 040 225 24 00002 pris par le préfet des Landes le 10 juin 2025 portant refus de permis de construire une ferme agrivoltaïque à Philondenx	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CONTIS 3	RIVIÈRE AVOCATS ASSOCIÉS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

10 heures 30

07)	DOSSIER N° 2301395	RAPPORTEURE: Madame ANNE TRIOLET
Titre de l'affaire	M. Claude B. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 20 mars 2023 prise par le maire de la commune de Fleurance portant rejet de son recours gracieux du 6 janvier 2023 à l'encontre du certificat d'urbanisme "opération non réalisable" CU 032 132 22 L0157 en date du 10 novembre 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Claude	MISSIO AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE FLEURANCE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
08)	DOSSIER N° 2301521	RAPPORTEURE: Madame ANNE TRIOLET
Titre de l'affaire	M. Jacques P. demande au tribunal d'annuler l'arrêté PC 04030422D0061 en date du 12 décembre 2022 par lequel le maire de la commune de Soorts-Hossegor a délivré à M. D. un permis de construire l'autorisant à étendre et surélever une maison individuelle sis 288 avenue des Pervenches, ensemble la décision implicite de rejet de son recours administratif du 16 avril 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P. Jacques	ABL ASSOCIES (Cour)
Défendeur	Monsieur D. Philippe	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
	COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR	SELARL ETCHE AVOCATS
09)	DOSSIER N° 2400615	RAPPORTEURE: Madame ANNE TRIOLET
Titre de l'affaire	La commune de LARROQUE-SUR-L'OSSE demande au tribunal d'annuler l'arrêté interministériel NOR IOME2313528A du 21 juillet 2023 en tant qu'il rejette sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols survenus du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, ensemble le rejet implicite de son recours gracieux du 31 octobre 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNE DE LARROQUE-SUR-L'OSSE	Maître LAFFOURCADE-MOKKADEM Léa (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	SELAS ARCO-LEGAL
Observateur	PRÉFECTURE DU GERS	

Arrêté le 13/04/2026

Le président du tribunal